

# LES DIRECTIVES ANTICIPÉES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit pour vous, d'exprimer par écrit vos volontés sur les décisions médicales à prendre si un jour vous étiez en situation où vous ne pouvez plus vous exprimer. Elles permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements ou actes médicaux.

## 1. Comment ça marche ?



### Est-ce obligatoire de les rédiger ?

Non, toute personne majeure **peut** rédiger des directives anticipées.



### Quand les écrire ?

Quand vous le souhaitez. Elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment et n'ont pas de durée de temps.



### Où et comment les rédiger ?

Vous pouvez les rédiger à partir des formulaires que notre établissement vous propose ou sur un papier libre.

## 2. Avec qui parler de vos directives anticipées ?



### A qui demander des conseils ?

Votre médecin

Personne de confiance, proche, famille

Associations de patients



Toute autre personne avec qui vous souhaitez en parler et qui peut vous aider à réfléchir



### Pensez à communiquer l'existence de vos directives anticipées

### A qui les communiquer ?

Médecin

Personne de confiance

Proches, famille

## 3. Et après, où les conserver ?

### Voici nos conseils :



1 exemplaire pour vous

1 exemplaire dans votre dossier médical

1 exemplaire chez votre personne de confiance / votre famille/ un proche

### Validité des directives anticipées :

Le document doit être :

- Ecrit
- Daté
- Signé



# Aujourd'hui, je décide ce que je souhaite pour demain

## VOUS AVEZ LE DROIT DE CHOISIR !

(ETIQUETTE PATIENT)

Réservé à la Clinique



Les directives anticipées permettent au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux. Leur rédaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre. Cette déclaration écrite indique vos volontés si vous étiez dans une situation où vous ne pouvez plus vous exprimer ou d'une altération de votre état lors de votre séjour.

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger ses directives anticipées. Les directives peuvent être révisées et révoquées à tout moment. Si elle bénéficie d'un régime de protection légale (tutelle ou curatelle), elle doit demander l'autorisation du juge ou, le cas échéant, du conseil de famille.



### Cadre réglementaire :

- Loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie
- Loi du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie.

### Mes directives :

Je soussigné(e) (Nom et prénoms) :

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à :

Domicilié(e) à :

J'ai déjà rédigé mes directives anticipées :  OUI  NON

Mes directives anticipées sont connues de :			
<input type="checkbox"/> Médecin	<input type="checkbox"/> Personne de confiance	<input type="checkbox"/> Famille	<input type="checkbox"/> Proche
Veuillez indiquer ses coordonnées :			
Nom, prénom :			
Téléphone :			
Adresse :			



Mes directives anticipées sont enregistrées dans mon Espace Santé (ENS) sur mon Dossier Médical Partagé (DMP).

Si non, je souhaite les rédiger :  OUI  NON

Si oui, compléter ou demander notre formulaire détaillé (réanimation cardiaque, assistance respiratoire, transfusion, alimentation artificielle, hydratation artificielle...) ; ou faite-nous part de vos volontés :



.....  
.....  
.....  
.....

Fait le \_\_\_\_\_ A

Signature

